



REGLEMENT DU CONCOURS CANTONAL DE SOCIETES CARABINE 10M

1. Organisation

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un Concours Cantonal de Sociétés (CCS) entre le 1er octobre et le 31 mars. La participation de toutes les sociétés est souhaitée. Ce concours ne peut être exécuté qu'une fois par année.

Chaque société tire sur sa place de tir. La SVTS peut autoriser des exceptions.

L'organisation du CCS incombe à la Commission de Tir C10m de la SVTS (CC10m). Elle édicte les prescriptions d'application adéquates; en cas de litige, elle se réserve le droit de trancher.

La CC10m met à disposition des sociétés le matériel administratif nécessaire au concours.

Les membres du Comité Cantonal et/ou des Commissions de Tir ont le droit de contrôler l'organisation et la bonne exécution du concours.

2. Participation

Chaque membre actif licencié à la carabine 10m d'une société affiliée à la SVTS a la possibilité de participer à ce concours.

Aucun membre régulièrement licencié à la carabine 10m de la SVTS ne peut être empêché d'y participer.

3. Période de tir

Elle est à fixer par les sociétés du 01.10 au 31.03.

4. Taxe de tir

La SVTS demande une taxe d'inscription par tireur, fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

5. Programme de tir

Distance :	10 mètres.
Visuel :	Cible à 10 points.
Cartons :	A fournir par la société organisatrice.
Nombre de coups :	20 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.
Position :	Debout à bras franc.
Coups d'essai :	Illimités, mais ils doivent être tirés avant le début du concours.

6. Détermination des points

Le responsable de la société jaugera les cibles. A droite de chaque cible, il notera les points négatifs. Les impacts qui auront été contrôlés avec la jauge seront notés comme tels.



7. Classement

- 7.1. Les sociétés concourent dans 3 classes de performance. Les classes 1 et 2 comptent chacune 5 sociétés alors que la classe 3 est formée de toutes les sociétés restantes. Chaque année, les premières sociétés des classes 2 et 3 montent en classe supérieure et les dernières des classes 1 et 2 descendent en classe inférieure. Les sociétés nouvellement admises sont attribuées d'office dans la classe 3.
- 7.2. Le 70% des membres licenciés à la carabine 10m (au 15 novembre) de la société (fraction arrondie jusqu'à 0,49 vers le bas) entrent dans le calcul comme résultats obligatoires. Tout résultat manquant sera remplacé par un zéro. Le nombre de résultats obligatoires par société est de 6 au minimum.
- 7.3. Le résultat de société est calculé en ajoutant le 3 % des résultats non obligatoires (deux chiffres après la virgule sans arrondi) au total des résultats obligatoires, et en divisant ce dernier total par le nombre de résultats obligatoires. En cas d'égalité, l'appui est donné par :
- le plus grand nombre de participants, l'année en cours ;
 - le meilleur résultat de l'année précédente ;
 - le plus grand nombre de participants, l'année précédente ;
 - le tirage au sort.
- 7.4. Les sociétés sont responsables de l'établissement des résultats de société. Le responsable du Comité Cantonal établit un classement général, répartit les sociétés dans leur classe de performance, et assure leur publication.

8. Récompenses

Le barème est fixé chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

Par société, une channe gravée, pour le premier de chaque classe, est attribuée définitivement.

5 mentions donnent droit à une récompense dont la valeur est déterminée par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

9. Décomptes

Selon les dispositions d'exécutions.

10. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C10m du 22 juin 2009 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2009. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER